



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CAFÉ SAS GRAND EST

**LES FINANCEMENTS PORTÉS
PAR L'ASSURANCE MALADIE**

21 JANVIER 2025

1. LE FINANCEMENT DE LA RÉGULATION
2. LE FINANCEMENT DE L'EFFECTION
3. LA MOBILISATION DES STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNÉES

LE FINANCEMENT DE LA RÉGULATION

LE FINANCEMENT DE LA RÉGULATION

Rémunération des médecins régulateurs libéraux



Rémunération en fonction du nombre d'heures de régulation réalisées au sein de la structure de régulation libérale du territoire et selon l'organisation mise en place avec l'ARS :

- ❖ La structure de régulation SAS transmet mensuellement à l'ARS la liste des médecins ayant participé au SAS et le nombre d'heure réalisées.
- ❖ L'ARS transmet les informations à la CPAM via un bordereau normalisé.
- ❖ La CPAM paie les médecins mensuellement.

→ Rémunération d'un montant de 100€ de l'heure.

LE FINANCEMENT DE L'EFFECTION

- RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE
- RÉMUNÉRATION À L'ACTE

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES MÉDECINS PARTICIPANTS AU SAS

Objectif : valoriser l'implication des médecins dans le cadre du Service d'Accès aux Soins (SAS) pour répondre aux besoins de soins non programmés **hors dispositifs de PDSA** :

Jusqu' à fin 2025 dans le cadre de l'indicateur n°8 du forfait structure :

Les conditions de validation de l'indicateur



Trois conditions doivent être remplies :

- 1) Exercer dans un département dans lequel le SAS est déployé.
- 2) Avoir un agenda ouvert au public (ou partagé avec la structure de régulation du dispositif SAS) permettant la réservation de rendez-vous en ligne de patients non connus par le médecin, avec un minimum de 2 heures ouvertes par semaine.
- 3) Être inscrit au 31/12/2024 auprès de la structure de régulation du dispositif SAS sur la plateforme nationale SAS ou faire partie d'une CPTS participant à la mission de soins non programmés dans le cadre du SAS.

La rémunération forfaitaire des médecins libéraux



Une rémunération forfaitaire est prévue (via le forfait structure calculé annuellement et versé au 1^{er} semestre N+1 par rapport à l'année de bénéfice) :

- Si le médecin valide ces trois conditions .
- Son montant est de 200 points soit 1400€.

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES MÉDECINS PARTICIPANTS AU SAS

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la nouvelle convention Médicale, le forfait structure disparaît pour laisser place à la Dotation numérique (DONUM).

La participation au SAS est rémunérée de manière forfaitaire en dehors de la DONUM.

→ La notion de 2h est supprimée.

→ La participation au SAS est rémunérée par **un forfait annuel à hauteur de 1000€** par an, sous réserve de remplir les trois conditions :

- Exercer dans un département dans lequel le SAS est déployé et opérationnel.
- S'inscrire sur la plateforme numérique SAS.
- Accepter d'interfacer sa solution de prise de rendez-vous avec la plateforme numérique SAS pour mise en visibilité des disponibilités en cas de besoin de la régulation SAS ou participer à une organisation territoriale validée par le SAS du département et interfacée avec la plateforme nationale.

LE FINANCEMENT DE L'EFFECTION

- RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE
- RÉMUNÉRATION À L'ACTE

VALORISATION DES CONSULTATIONS SUR ORIENTATION DU SAS

Objectif : inciter les professionnels de santé à prendre en charge les patients orientés par le SAS.

Majoration SNP :

- Supplément de rémunération de 15 euros pour tout acte de soins non programmés (SNP) pour la prise en charge des patients après orientation par le SAS. (hors patientèle médecin traitant, hors horaires de la permanence de soins ambulatoires).
- Plafond hebdomadaire : 20 cotations par médecin.

Evolutions récentes :

- 22/02/2024 : la majoration SNP est étendue aux Sages femmes.
- 25/02/2024 : la majoration SNP est étendue aux Chirurgiens dentistes (max 10 hebdo).
- 22/12/2024 : pour les médecins, revalorisation de la cotation SNP à 20 € entre 19h et 21h pour accompagner la transition entre le SAS et la PDSA (mêmes conditions de recours et de plafonnement)

A venir :

- 01/01/2026 : Majoration de 10 € en cas de visite à domicile avec un délai court (< 24h) après appel de la régulation SAS (cumulable avec SNP)

NB : la majoration SNP n'est pas facturable par les Psychiatres qui bénéficie d'une consultation spécifique MCY lorsqu'ils sont mobilisés par le Sas pour une consultation sous deux jours ouvrables (montant : 85€)

LA MOBILISATION DES STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNÉ

- ACI DES CPTS
- ACI DES MSP

LE SAS ET LES CPTS

Dans le cadre de l'Avenant 2 des CPTS signés le 20 décembre 2021:

- Evolution du volet *soins non programmés* de la mission socle liée à l'accès aux soins pour l'adapter au déploiement progressif du SAS,
- L'avenant 2 de l'ACI CPTS a supprimé l'enveloppe spécifique au financement d'un dispositif d'orientation de la population du territoire vers un médecin disponible pour une consultation non programmée. La valorisation de la mission est recentrée sur l'organisation que la CPTS mettra en place pour mobiliser les médecins et faciliter la prise en charge des sollicitations du SAS dès que ce dispositif est opérationnel sur son territoire.

Pour les CPTS bénéficiant d'un SAS sur leur territoire :

- Mobilisation de la CPTS pour faire la promotion du SAS auprès des effecteurs potentiels sur le territoire
 - La CPTS est alors évaluée sur le nombre de médecins du territoire participant au SAS.
- Mise en place par la CPTS d'une organisation territoriale lui permettant d'apporter une réponse aux orientations du SAS.

LE SAS ET LES MSP

Rappel : les médecins de la MSP sont éligibles aux rémunérations « SAS » à titre individuel qu'il s'agisse des rémunérations forfaitaires comme des majorations à l'acte.

Dans le cadre de l'Avenant 1 des MSP signé le 4 mars 2022 :

- Ajout d'un indicateur optionnel en sus valorisant la participation des médecins de la MSP au dispositif SAS

Conditions / Rémunération

Participation de **l'ensemble des médecins** au dispositif SAS dans les conditions définies par la convention médicale

OU

Participation **d'au moins 50% des médecins** au dispositif SAS dans les conditions définies par la convention médicale

OU

MSP s'engage à prendre en charge toutes les sollicitations du régulateur du SAS

200 points fixes
soit 1400 €

100 points fixes
soit 700 €

200 points fixes
soit 1400 €